

## Compte rendu valant PV Du conseil communautaire du jeudi 16 janvier 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier 2025 les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le 09 janvier 2025 se sont réunis à MARCHESEUIL, sous la présidence de Patrice DORMENIL.

Présents :

*FEURTET Robert, LEROUX Benjamin, SANCHEZ, Jeannine, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, CLERGET Marie Aleth, CAUTAIN Jean-François, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, JEANNIN Elisabeth., DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, DECOMBARD Jean, GUENOT Quentin, BALAY Gaétan, BROUILLON Gérard, PRIMARD Annick., GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, BRULE Cyril.*

Absents : Excusés :

*BERNOT Laurent (pouvoir Mr Brouillon) CRAMETTE Christophe, DOMIN Eric, BENARD Christine Françoise (pouvoir Mme Jeannin), LEDOUX Patrice (pour Mr DECOMBARD), GUYOT Jean-Marie, MOINGEON Guy, (pouvoir Mr LIBRE), HENRI DESCAMPS Mireille, QUENTIN Céline, (pouvoir Mr POILLOT), BOULEY Jean Louis, DESBOIS Martine (pouvoir Mr LHERNAULT), GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BOEZ Joëlle. (pouvoir Mme MAITRE)*

Secrétaire de séance : GUYOT Francis

### **1-Vote du compte rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2024 : à l'unanimité**

### **2-:Objet : Travaux dans les écoles – Financement DETR**

Le Président informe le conseil communautaire que de nombreux travaux et équipements sont attendus dans différents sites scolaires. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'un financement par la DETR. Les devis reçus n'ont pas été signés.

Pour 2025 : Ecole Pierre Meunier à Arnay le duc

Ecole de Lacanche

Ecole de Manlay

Ecole Viévy

Ecole Magnien

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter** le financement de la DETR pour les travaux et équipements des écoles éligibles,
- **D'autoriser** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que la réalisation de ces travaux et équipements devra faire l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2025.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre  
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

### **3. Objet : Travaux Gymnase Arnay le Duc – Financement DETR**

Le Président rappelle au conseil communautaire l'importance du maintien en états des équipements sportifs. Il est nécessaire de prévoir des travaux au Gymnase d'Arnay le Duc : Remplacement de l'éclairage de salle de Handball, ainsi que des protections murales du Dojo. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par la DETR. Les devis reçus n'ont pas été signés.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter** le financement de la DETR pour les travaux au Gymnase de Liernais.
  
- **D'autoriser** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que la réalisation de ces travaux et équipements devra faire l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2025.

### **4 OBJET : Etude de faisabilité pour La MSP demande de DETR**

Vu la délibération du 06 juillet 2023 actant le portage par la CCPAL du projet de Maison de santé.

Vu la délibération 2024-90 du 03 décembre 2024 autorisant l'engagement d'une étude de faisabilité pour la MSP.

Le Président informe que cette étude de faisabilité peut faire l'objet d'un financement par la DETR entre 20% et 40% .

Il est proposé de déposer un dossier de demande de DETR, les crédits pour cette étude étaient inscrits au budget 2024.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter** la DETR pour le dossier MSP
- **D'autoriser** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits pour cette étude étaient inscrits au budget 2024.

### **5- OBJET : Décision modificative n°1 sur le budget OT-404**

Le président expose au conseil communautaire qu'une insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 012 n'a pas permis de solder toutes les charges de décembre 2024.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses : Chapitre 011 article 615231 : - 1 100,00 €

Dépenses : Chapitre 012 article 6451 : + 1 100,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE à l'unanimité,

- de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses : Chapitre 011 article 615231 : - 1 100,00 €

Dépenses : Chapitre 012 article 6451 : + 1 100,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre

## **6. OBJET : Redevance spéciale ordures ménagères pour les producteurs de déchets non ménagers – Fixation du tarif pour l'année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-097 du 30 novembre 2021 définissant à compter de l'année 2021 les modalités de détermination de la redevance spéciale des producteurs de déchets non ménagers et stipulant que chaque année une délibération fixera le tarif applicable à l'année en cours,

Le Président rappelle qu'il convient de fixer le tarif applicable à l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité,**

- **de fixer** le tarif de la redevance spéciale des producteurs de déchets non ménagers à **293 € la tonne** pour l'année 2024,
- **de reconduire** ainsi qu'il suit pour l'année 2024, le forfait annuel applicable à toutes les communes membres de la CCPAL :

Communes dont la population est supérieure à 1001 habitants	1 000 euros
Communes dont la population est comprise entre 501 et 1000 habitants :	300 euros
Communes dont la population est comprise entre 201 et 500 habitants :	100 euros
Communes de moins de 200 habitants	50 euros
Communauté de Communes :	50 euros

- **d'attribuer** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

## **7- Objet : Vente boulangerie de Liernais**

Monsieur le président rappelle que la CCPAL est propriétaire de la boulangerie sur la commune de Liernais.

Vu la délibération 2024-95 du 03 décembre 2024 actant le fait que le conseil communautaire ne souhaite pas engager de travaux de réhabilitation et propose la vente du bâtiment.

Vu l'offre d'achat de la commune de Liernais pour un montant de 20 000 euros.

Le président propose au vote suite à la réunion de Bureau le même jour, à bulletins secrets, 3 options :

- 1. Demander une évaluation aux Domaines.
- 2. Accorder la vente à la commune de Liernais pour un montant de 20000 euros.

L'agence immobilière avait évalué entre 49000 et 59000 euros le bâtiment, la différence entre l'offre et l'estimation, soit 29000 et 39000 euros doit être considérée

comme une aide exceptionnelle de la CCPAL au projet de la commune à la réinstallation de commerces de proximité.

- 3. Accorder la vente à la commune de Liernais pour 30000 euros, et accorder une subvention de 10000 euros au moment de la réouverture du commerce .

Mr Guenot et Mr Balay ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote .

**Le Conseil communautaire, après délibération décide avec :**

- **3 votes option 1**
  - **24 votes option 2**
  - **10 votes option 3**
  - **1 vote nul**
  - **1 vote blanc**
- 
- **D'accorder la vente de la boulangerie à la commune de Liernais pour un montant de 20000 euros.**
  - D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération .

registre

**Lecture faite, les Membres présents ont signé au**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

### **8-Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AOA ATHLETISME**

L'AOA est organisatrice de la demi-finale des championnats de France de Cross-country le 09 février 2025 à Arnay Le Duc.

Cet évènement qui attirera 1300 sportifs, clubs et staffs du Grand Est et de la région BFC , aura un grand impact pour notre territoire en termes d'image.

Le président propose d'acter une subvention exceptionnelle de 3000 euros pour l'organisation de cet évènement .

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'AOA

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre

### **Questions Diverses :**

- Maison de santé : Le CAUE aidera à la rédaction du cahier des charges en vue de recruter un bureau d'études. Le rapport devrait être rendu fin avril .
- Point sur le service OM ( Déchetterie, composteurs)

